

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° GIS 2010-38 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité développement des compétences opérateur (DCO)

NOR : DEVT1031462S

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité.

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité développement des compétences opérateur et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabel LECRIQUE, responsable de l'unité développement des compétences opérateur, de donner délégation à :

M. Jean-Pierre BARATTA, responsable de l'entité « sélection et évaluation des compétences des opérateurs », ou à :

Mme Catherine BRUNET, responsable de l'entité « parcours professionnels et carrières », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes pour les besoins de leur activité respective :

Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de la « communication de l'unité », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

M. Jean-Pierre BARATTA, responsable de l'entité « sélection et évaluation des compétences des opérateurs », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

Mme Catherine BRUNET, responsable de l'entité « parcours professionnels et carrières », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

Mme Marcelle VILLACAMPA, responsable de l'entité « insertion professionnelle », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

M. Daniel BORIES, chargé de la mission « insertion des personnes en situation de handicap », les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

M. Patrick PAYSAN, responsable du « contrôle de gestion », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

M. Thierry GOUNARD, responsable de « la qualité méthode et diversité », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département
gestion et innovation sociales (GIS),
P. PENY*